ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

collèges

Question orale n° 1096

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le maintien et le développement des classes bilingues dans notre système éducatif. Ce dispositif de classes bilingues est différent de celui des classes bilangues ouvertes à partir de la 6e, sur lesquelles les parlementaires alsaciens l'ont interpellé dans le cadre de la réforme du collège et dont il a, au final, annoncé le maintien. Les classes bilingues concernent 14 % des élèves du premier degré en Alsace. L'académie de Strasbourg a annoncé l'ouverture de 32 nouvelles classes ou sections bilingues dans le Bas-Rhin et 31 dans le Haut-Rhin à partir de septembre 2015. En Alsace région frontalière, l'apprentissage de l'allemand est fortement encouragé, car il répond à la fois à une volonté de maintenir une identité culturelle, et aux perspectives d'emplois frontaliers. Les projections démographiques indiquent clairement que notre voisin allemand souffrira d'ici dix à quinze ans d'un déficit de main d'œuvre et sera contraint de faire appel à de la main d'œuvre étrangère. Les jeunes français sont d'ores et déjà en compétition sur le marché du travail frontalier avec des jeunes venus d'Espagne ou du Portugal maîtrisant l'allemand. Il est donc impératif pour préparer les générations futures à ce marché, de leur donner des bases solides, ce qui justifie par conséquent le maintien des classes bilingues, du primaire à la fin du secondaire. Elle la remercie de préciser ses intentions et rassurer ceux qui, en Alsace, sont attachés aux classes bilingues.

Texte de la réponse

MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES CLASSES BILINGUES EN ALSACE
M. le président. La parole est à Mme Arlette Grosskost, pour exposer sa question, n° 1096, relative au maintien et au développement des classes bilingues en Alsace.

Mme Arlette Grosskost. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, j'appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le maintien et le développement des classes bilingues dans notre système éducatif. Ce dispositif est différent de celui des classes bilangues, ouvertes à partir de la sixième, en faveur desquelles les parlementaires alsaciens se sont mobilisés dans le cadre de la réforme du collège, et dont le Gouvernement a finalement annoncé le maintien.

Les classes bilingues concernent 14 % des élèves du premier degré en Alsace. L'académie de Strasbourg a annoncé l'ouverture de trente-deux nouvelles classes ou sections bilingues dans le Bas-Rhin, et trente et une dans le Haut-Rhin. En Alsace, région frontalière, l'apprentissage de l'allemand est fortement encouragé car il répond à la fois à une volonté de maintenir une identité culturelle – le dialecte alsacien, à l'oral comme à l'écrit, se rapproche de l'allemand – et à la perspective de travailler en Allemagne ou en Suisse alémanique, territoires fortement pourvoyeurs d'emplois.

En effet, les projections démographiques indiquent clairement que notre voisin allemand souffrira d'ici dix à quinze ans d'un déficit de main-d'œuvre et sera contraint de faire appel à de la main-d'œuvre étrangère. Nos

jeunes sont d'ores et déjà en compétition sur le marché du travail frontalier avec des jeunes venus d'Espagne ou du Portugal – voire d'autres pays du pourtour méditerranéen – et maîtrisant l'allemand.

Bien au-delà des classes bilangues, il est impératif, pour préparer à ce marché nos générations futures, de leur donner des bases solides, ce qui justifie par conséquent le maintien et le développement, dans les années à venir, des classes bilingues dès l'école maternelle et dans le primaire, et leur consolidation dans le secondaire.

Cela suppose également d'adapter à nos besoins le recrutement de professeurs d'allemand. Certes, des postes supplémentaires ont été créés en 2014 et en 2015, une initiative que nous saluons. Mais qu'en sera-t-il en 2016 et 2017, voire plus tard ? Pour préparer l'avenir, il faut dès à présent anticiper la sortie des enseignants de leur cursus de formation.

Plus généralement, pouvez-vous nous donner des assurances fermes s'agissant du bilinguisme en Alsace et des moyens financiers qui lui seront consacrés à l'avenir ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.

Mme Ségolène Neuville, *secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.* Madame la députée, Najat Vallaud-Balkacem m'a chargée de vous rassurer : les classes bilingues, qui permettent aux élèves de bénéficier de cours de langue allemande, mais aussi de cours en langue allemande, continueront à être développées dans l'académie de Strasbourg. Je pourrais m'arrêter là ! *(Sourires.)* Mais je vais vous donner quelques détails.

Ainsi, 4,6 millions d'euros sont consacrés au développement de ce parcours dans le premier degré, 6,2 millions d'euros dans le second degré et 2,1 millions pour le cursus spécifique « Abibac ». Cette politique linguistique ambitieuse est activement soutenue par les collectivités territoriales de cette région, qui financent 36,5 postes à temps plein dans le premier degré et dont il faut saluer ici l'engagement.

Comme vous le soulignez, la maîtrise de la langue allemande est un critère essentiel pour l'insertion professionnelle en Alsace. Ainsi, 70 % des offres d'emploi sur ce territoire requièrent la maîtrise de cette langue et 540 succursales d'entreprises allemandes sont installées en Alsace. En outre, d'après l'Agence d'attractivité de l'Alsace, la moitié des projets d'investissement proviennent de pays germanophones.

C'est pourquoi l'académie de Strasbourg développe, depuis 2014, une co-qualification franco-allemande dans la voie professionnelle intitulée « Azubi-bacpro ». Ce cursus permet aux élèves et aux apprentis français et allemands d'obtenir, en plus du diplôme de leur pays d'origine, une attestation de compétences qui soit reconnue de l'autre côté de la frontière. Ce dispositif innovant repose sur un partenariat développé pendant les trois années du cursus de formation avec un établissement du pays voisin engagé dans le même projet. De plus, les élèves de ce parcours bénéficient de relations étroites avec le monde économique à travers différentes périodes de formation en entreprise. Depuis la rentrée 2014, ce dispositif est expérimenté dans quatre lycées de l'académie et cinquante élèves en bénéficient. À la rentrée scolaire 2015, il sera étendu à deux autres établissements.

Au-delà, le ministère de l'éducation nationale mène une politique linguistique volontariste, notamment en ce qui concerne l'apprentissage de l'allemand. Ainsi, 514 postes de professeurs d'allemand seront ouverts aux concours en 2015, contre seulement 199 en 2010. Une partie de ces nouveaux postes viendra étoffer le contingent des enseignants alsaciens, afin d'offrir aux élèves de ce territoire toutes les chances de construire un parcours de réussite.

M. le président. La parole est à Mme Arlette Grosskost.

Mme Arlette Grosskost. Je remercie Mme la secrétaire d'État pour sa réponse. Les données relatives à l'action

du ministère de l'éducation nationale en Alsace sont connues, et je me réjouis de cette action ; mais j'insiste une nouvelle fois sur ce qui attend les générations futures. La population alsacienne, notamment celle des moins de 25 ans, connaît malheureusement le même problème que tous les Français : le taux de chômage augmente. C'est pourquoi j'insiste encore sur l'importance de cette politique linguistique, qui permettra à nos jeunes de passer la frontière et de trouver du travail.

Données clés

Auteur : Mme Arlette Grosskost
Circonscription : Haut-Rhin (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1096
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 mai 2015, page 3825
Réponse publiée au JO le : 3 juin 2015, page 5267
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 mai 2015